

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 39/2008

du 14 mars 2008

**modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le protocole 31 de l'accord a été modifié par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 96/2007 du 27 juillet 2007 <sup>(1)</sup>.
- (2) Il y a lieu d'étendre la coopération entre les parties contractantes à l'accord de manière à ce qu'elle couvre la décision 2007/779/CE, Euratom du Conseil du 8 novembre 2007 instituant un mécanisme communautaire de protection civile (refonte) <sup>(2)</sup>.
- (3) La décision 2007/779/CE, Euratom abroge la décision 2001/792/CE, Euratom du Conseil <sup>(3)</sup>, qui est intégrée dans l'accord et doit dès lors en être supprimée.
- (4) Il convient donc de modifier le protocole 31 de l'accord, afin que cette coopération élargie puisse commencer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le texte figurant au point b) de l'article 10, paragraphe 8, du protocole 31 de l'accord est remplacé par le texte suivant:

«Les actes communautaires prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008:

- **32007 D 0779**: décision 2007/779/CE, Euratom du Conseil du 8 novembre 2007 instituant un mécanisme communautaire de protection civile (refonte) (JO L 314 du 1.12.2007, p. 9).»

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification au Comité mixte de l'EEE prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord (\*).

Elle s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

<sup>(1)</sup> JO L 47 du 21.2.2008, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 314 du 1.12.2007, p. 9.

<sup>(3)</sup> JO L 297 du 15.11.2001, p. 7.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

*Article 3*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 mars 2008.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Alan SEATTER

---